

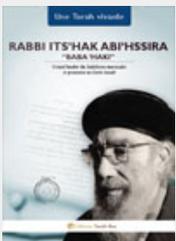


Traité Maasser Chéni

Michna 3 - Chapitre 4

בְּעַל הַבַּיִת אוֹמֵר בְּסֵלַע וְאַחַר אוֹמֵר בְּסֵלַע,
בְּעַל הַבַּיִת קוֹדֵם,
מִפְּנֵי שֶׁהוּא מוֹסִיף חֶמֶשׁ.
בְּעַל הַבַּיִת אוֹמֵר בְּסֵלַע, וְאַחַר אוֹמֵר בְּסֵלַע וְאַסֵּר,
אֶת שֵׁל סֵלַע וְאַסֵּר קוֹדֵם,
מִפְּנֵי שֶׁהוּא מוֹסִיף עַל הַקֶּרֶן.
הַפּוֹדָה מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי שָׁלוּ, מוֹסִיף עָלָיו הַמִּישִׁית,
בֵּין שֶׁהוּא שָׁלוּ, וּבֵין שֶׁנִּתֵּן לוֹ בְּמַתָּנָה:

Lorsque le propriétaire dit : '[je les rachète] pour un sela' et un autre dit : '[je les rachète] pour un sela', c'est le propriétaire qui a la priorité parce qu'il doit ajouter un cinquième. Si le propriétaire dit '[je les rachète] pour un sela' et un autre dit : '[je les rachète] pour un sela plus un issar (1/96ème de sela)', c'est celui [qui propose] un sela plus un issar qui a la priorité parce qu'il augmente le capital. Celui qui rachète sa seconde dîme doit y ajouter un cinquième soit que les fruits lui appartiennent, soit qu'il les ait reçus en cadeau.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions